PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

VÉNUS MC MURRAY, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 17 août 2026, le règlement suivant :

Règlement 749-2026

Amendement au règlement 745-2026 afin de permettre le prolongement des infrastructures municipales

Ce règlement est présentement déposé à la mairie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Les présents règlements entreront en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 17e jour d'août deux mille vingt-six (2026).

Vénus Mc Murray
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

==========

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30, ce 1er jour de juin deux mille vingt-six (2026).**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **17e jour d'août deux mille vingt-six (2026).**

Vénus Mc Murray
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe